



BUREAU DE CONSEILS CHEVAL

Protection des animaux et soins aux chevaux

La législation sur la protection des animaux sert à préserver le bien-être et la dignité des animaux détenus par l'humain. Toutes les actions effectuées dans le cadre de la détention d'équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots) entrent donc dans son champ d'application. Dans cette seconde partie d'article, nous mettons l'accent sur les prescriptions légales relatives aux soins aux équidés.

Les équidés doivent être contrôlés quotidiennement

L'état de santé et le bien-être des équidés doivent être contrôlés quotidiennement. Il convient de vérifier l'état général ainsi que l'apparition de symptômes de maladie et de blessures tels que les boiteries ou les diarrhées. L'état des installations doit également être inspecté afin de pouvoir remédier immédiatement aux défauts qui pourraient nuire au bien-être des animaux. Il peut s'agir par exemple de risques de blessures par

des clous qui dépassent, des câbles et des cordes qui traînent des clôtures endommagées ou encore des sols glissants ou troués (fig. 1). L'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) mentionne explicitement les soins réguliers aux sabots dans les règles de l'art de façon à prévenir les mauvaises positions anatomiques, les entraves au mouvement et les maladies du sabot. D'autres mesures prophylactiques pour les risques sanitaires courants sont également conseillées, comme la vaccination contre le tétanos et l'administration de vermifuge.



Fig. 1: Une aspérité comme celle-ci devrait être évitée pour prévenir les blessures.
Abb. 1: Vorstehende Strukturen an der Einrichtung sollten vermieden werden, um Verletzungen durch Anstossen zu vermeiden. (SNG)

Le mouvement des équidés est réglementé par la loi!

L'OPAn fait la distinction entre le mouvement par l'utilisation (travail sous la selle, à la main, à l'attelage ou dans le carrousel) et le mouvement par les sorties (mouvement libre). Les équidés qui ne font pas l'objet d'une utilisation, par exemple les chevaux à la retraite ou les juments suitées, doivent sortir tous les jours au paddock ou au pré. Les équidés qui sont utilisés quotidiennement doivent sortir au minimum 2 fois par semaine au paddock ou au pré (fig. 2). Dans tous les cas, les sorties doivent durer au moins deux heures et se dérouler sur une surface minimale dont les dimensions peuvent être consultées dans l'OPAn. Par exemple, pour les chevaux d'une hauteur au garrot de 160 cm, l'aire de sortie doit mesurer au moins 30 m². A l'exception des formes de détention avec accès permanent à l'extérieur (stabulation libre ou box-terrasse), les sorties doivent être consignées dans un journal des sorties. Des explications complémentaires sur la tenue du journal des sorties se trouvent dans la fiche thématique « Tenue du journal des sorties pour chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots » publiée par l'OSAV.



Fig. 2: Les équidés qui ne font pas l'objet d'une utilisation, c'est-à-dire qui ne sont ni montés ni attelés ni travaillés au sol, doivent sortir tous les jours au paddock ou au pré pendant au moins deux heures.
 Abb. 2: Nicht genutzte Equiden, also Tiere, die nicht geritten, gefahren oder am Boden gearbeitet sind, müssen sich täglich mindesten 2 Stunden in einem Paddock oder auf der Weide frei bewegen können. (SNG)

cheval, il est interdit de poser des poids dans la région des sabots et d'essayer d'améliorer les performances des chevaux en les poussant avec des appareils provoquant des chocs électriques ou des douleurs sur leurs jambes. Le barrage, pratique qui consiste à frapper les jambes du cheval au moment du passage au-dessus d'un obstacle pour l'inciter à lever les membres plus haut, est interdit. L'OPAn interdit également l'hyperflexion de l'encolure (aussi appelée Rollkur) qui provoque une tension excessive dans l'encolure et le dos (fig. 4).

Les jeunes équidés ont besoin de plus d'espace et doivent vivre en groupe

On entend par « jeunes équidés » les poulains sevrés qui n'ont pas encore atteint l'âge d'une utilisation régulière ou, s'ils ne sont pas utilisés, qui sont âgés de 30 mois au plus. Comme les conditions d'élevage ont une influence déterminante sur le développement physique d'un équidé ainsi que sur sa santé, sa future endurance et sa capacité à vivre au sein d'un troupeau, des règles particulières s'appliquent ici. Les jeunes équidés doivent impérativement être détenus en groupes d'au moins deux individus (fig 3). Or, pour apprendre à interpréter correctement les expressions innées du comportement et à s'intégrer dans une hiérarchie sociale, il est recommandé de les détenir dans des groupes plus grands, dans l'idéal avec une structure d'âge mixte, car les jeunes équidés peuvent beaucoup apprendre de leurs aînés. L'OPAn prescrit en outre des surfaces d'aire de sortie plus généreuses pour les jeunes équidés que pour les adultes. Par exemple, 3 jeunes équidés doivent avoir à disposition la même surface que 5 adultes.

Le barrage et l'hyperflexion sont des pratiques interdites en Suisse

En plus de l'interdiction générale de maltraiter, de négliger et de surmener les animaux, l'OPAn énumère encore quelques pratiques interdites, comme par exemple tondre ou raser les poils tactiles sur la tête des équidés. Cette pratique porte atteinte aux perceptions sensorielles du cheval d'une manière qui lui est préjudiciable. Dans le contexte de l'entraînement du

Quiconque détient plus de cinq équidés est tenu de suivre une formation!

Selon la taille et le type d'exploitation, une formation doit être suivie avant de pouvoir détenir des chevaux. Il existe deux catégories de formation: l'attestation de compétences pour la détention de chevaux (ADC) et la formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle (FSIP) pour la détention de chevaux. Les agriculteurs et agricultrices ainsi que les personnes diplômées d'un métier du cheval et les agronomes avec spécialisation en sciences équines sont dispensés de cette obligation de formation. Les détails concernant l'obligation de formation se trouvent dans la fiche thématique de l'OSAV « Formation exigée des détenteurs d'équidés ».

Regula Jungen
 Bureau de conseils cheval HNS
 Agroscope, Haras national suisse HNS

Le Bureau de conseils cheval du Haras national suisse HNS se tient à votre disposition pour toute question relative à l'élevage et à la détention de chevaux. Contactez-nous par téléphone (058 482 61 00) ou par e-mail: harasnational@agroscope.admin.ch.

Sources: Fiche thématique « Protection des animaux » de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, OSAV.

Feuille d'information PSA Dispositions légales Détention de chevaux / Sport équestre n° 2.